



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D301.0)	4
1.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	4
2.	Activité du service	5
3.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
3.1.	Modalités de tarification	6
3.2.	Recettes	6
4.	Indicateurs de performance	7
5.	Conformité.....	8
5.1.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	8
6.	Non-conformité	9
6.1.	Contrôles de conformité des installations d'une habitation dans le cadre d'une vente	9
6.2.	Contrôles de fonctionnement, contrôles de réalisation	10
7.	Financement des investissements	10
7.1.	Montants financiers des travaux réalisés	10
7.2.	Présentation des projets 2019 à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	11
8.	Annexe 1 – Note de l'Agence de l'Eau.....	11

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
 - Compétences liées au service
 - Contrôle des installations
 - Entretien des installations
 - Traitement des matières de vidanges
 - Réhabilitation des installations
 - Réalisation des installations

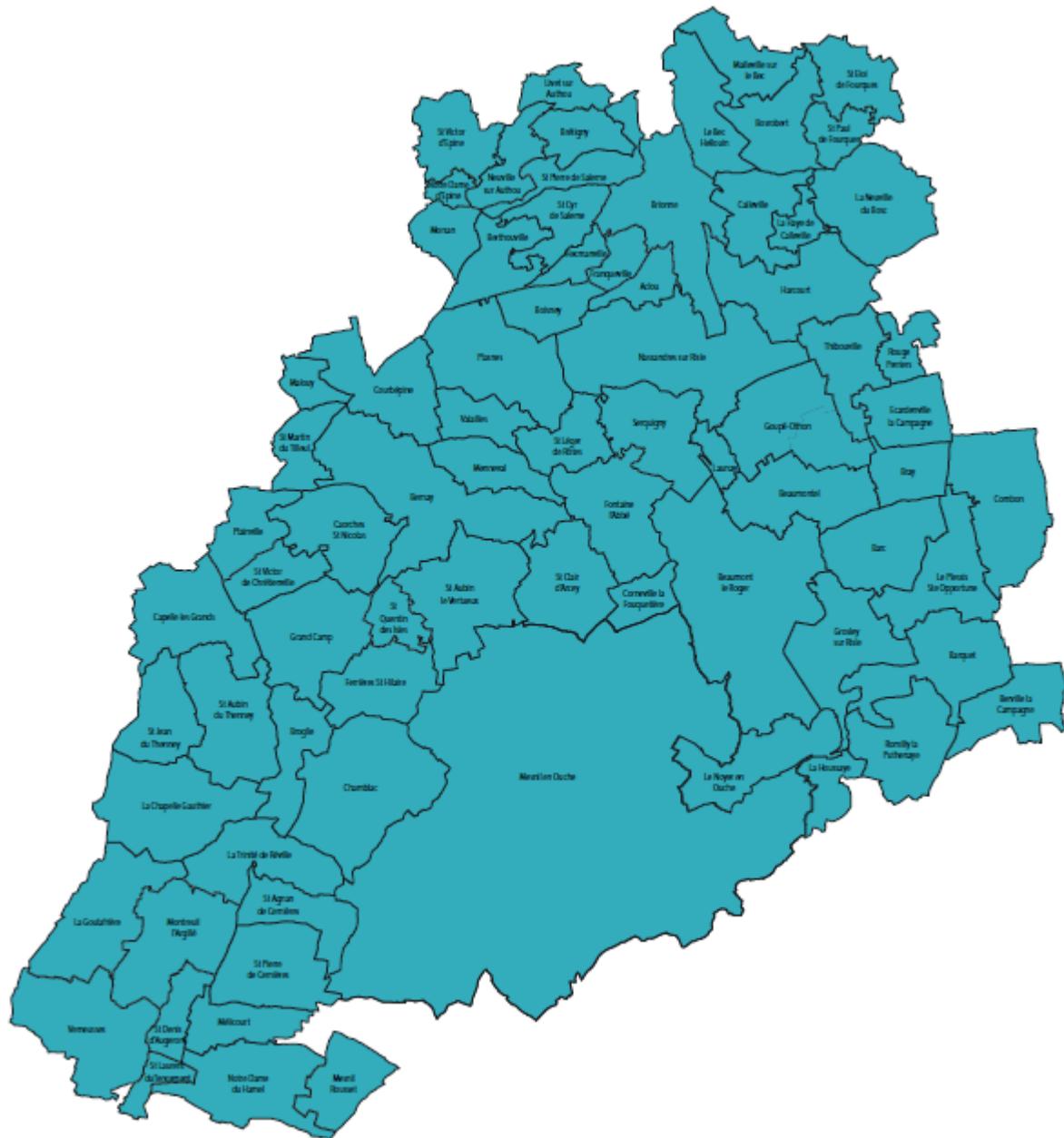
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aclou, Barc, Barquet, Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Bernay, Berthouville, Berville-la-Campagne, Boisney, Bosrobert, Bray, Brionne, Broglie, Brétigny, Calleville, Caorches-Saint-Nicolas, Capelle-les-Grands, Chamblac, Combon, Corneville-la-Fouquetière, Courbépine, Ferrières-Saint-Hilaire, Fontaine-l'Abbé, Franqueville, Goupil-Othon, Grand-Camp, Grosley-sur-Risle, Harcourt, Hecmanville, La Chapelle-Gauthier, La Goulafrière, La Haye-de-Calleville, La Houssaye, La Neuville-du-Bosc, La Trinité-de-Réville, Launay, Le Bec-Hellouin, Le Noyer-en-Ouche, Le Plessis-Sainte-Opportune, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Menneval, Mesnil-en-Ouche, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Morsan, Mélicourt, Nassandres sur Risle, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Épine, Notre-Dame-du-Hamel, Plainville, Plasnes, Romilly-la-Puthenaye, Rouge-Perriers, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Treis-sants-en-Ouche, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Léger-de-Rôtes, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Victor-d'Épine, Saint-Victor-de-Chrétienville, Saint-Éloi-de-Fourques, Serquigny, Thibouville, Valailles, Verneusses, Écardenville-la-Campagne.

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : selon communes Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 27/09/2018 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

- régie avec prestataire de service (pour la réalisation des vidanges)
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession



Carte du territoire desservi

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 33 500 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56 090.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 59,73 % au 31/12/2017.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2017	2018
	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	oui	oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	oui	oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui	oui
	B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations : Ce service s'adresse uniquement aux usagers ayant réhabilité l'installation sous la maîtrise d'ouvrage de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	oui	oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations : Seule la réhabilitation est proposée selon les conditions de priorité des financeurs, Agence de l'Eau Seine Normandie et Département de l'Eure	oui	oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange : Via le service assainissement collectif, la station d'épuration de Brionne étant en mesure d'accueillir les matières de vidanges	oui	oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 140 (140 en 2017).

2. Activité du service

	2018
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux	126
Nombre d'installations réhabilitées	71
Nombre d'installations réhabilitées par opérations groupées	0
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception	175
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien (y compris ventes)	1 172
Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité	426

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Contrôle des installations neuves (contrôle de conception) en €	100 €	100 €
Contrôle des installations existantes en € (redevance annuelle)	32 €	32 €
Autres prestations aux abonnés (ventes) en €	Sous 15 jours = 180 € Sous 1 mois = 90 €	Sous 15 jours = 180 € Sous 1 mois = 90 €
Compétences facultatives		
Contrôle et entretien des installations d'ANC (redevance annuelle)	BLR → 110 € BRI → 84 € + 0,45 m ³ d'eau potable	110 € + 35 € selon spécificités techniques définies par la délibération

Commentaire : Concernant le tarif du contrôle des installations neuves : application de la redevance annuelle l'année suivant le contrôle de réalisation.

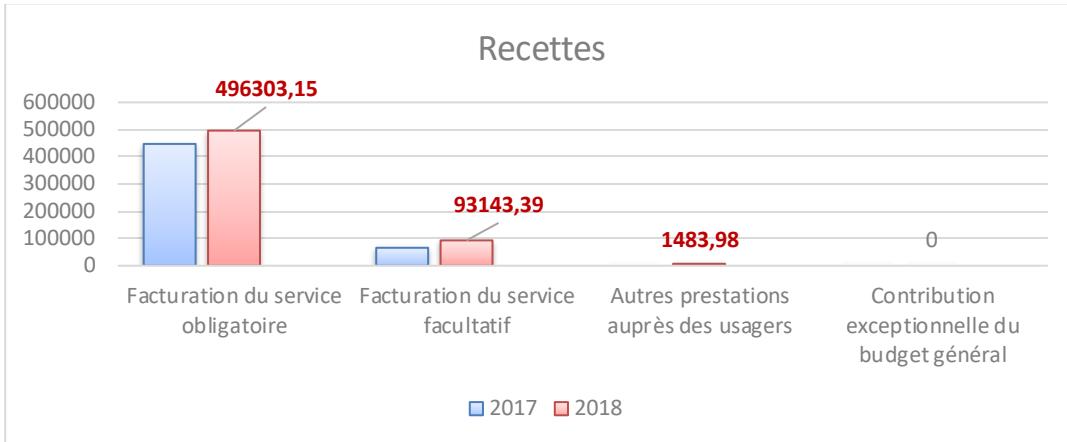
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 23/04/2018 effective à compter du 23/04/2018 fixant les tarifs d'assainissement non collectif pour l'année 2018 avec pour but d'harmoniser les modalités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.
- Délibération du 28/06/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs d'assainissement non collectif pour les usagers bénéficiant d'une convention d'entretien.

3.2. Recettes

	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation en %
Facturation du service obligatoire* en €	447 418 €	496 303,15 €	
Facturation du service facultatif** en €	66 007 €	93 149,39 €	
Autres prestations auprès des usagers en €		1 483,98 € (contrôle de conception)	
Contribution exceptionnelle du budget général en €			
Autres recettes en €			
TOTAL	513 425 €	590 936,52 €	+ 15 %

* Service obligatoire : Application de la redevance annuelle ; ** Service facultatif : Entretien des installations



4. Indicateurs de performance

	2018
Nombre et taille des installations ANC Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	17 060
Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	28
Type d'usagers des installations ANC Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	10
Les chiffres ci-après présentent une fiabilité faible relative au fait qu'ils portent sur les installations contrôlées après 2012 et selon les classifications utilisées par les anciennes Communautés de Communes	
Filières de traitement Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	2 355
Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	490
Nombre d'installations agréées contrôlées	130
Mode d'évacuation des eaux Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	2 396
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	221
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	6
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	188 ¹
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (dont refus de contrôle)	16 492

¹ Ce chiffre ne tient pas compte des installations classées aujourd'hui en absence d'installation qui ont été contrôlées avant 2012 (nouvel arrêté)

5. Conformité

5.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} *100$$

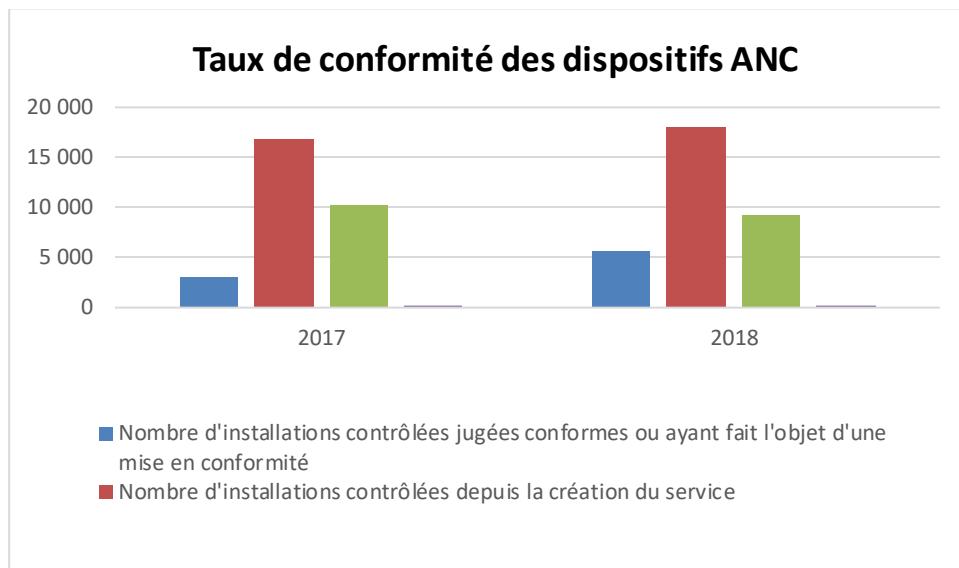
	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	3 056	4 515
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	16 858	16 492
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	10 346	9 209
Taux de conformité en %	79,50	83,20

Les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont les installations définies à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif comme installation :

- Incomplète
- Significativement sous dimensionnée
- Présentant des dysfonctionnements majeurs

Ces installations sont classées non conformes sans pour autant fixer de délais pour procéder aux travaux de réhabilitation hormis dans le cas d'une vente de la propriété. Dans ce cas, les acquéreurs disposent d'un délai d'un an pour procéder aux travaux à partir de la date de signature de l'acte de vente.

Ainsi le taux de conformité en % serait à interpréter comme le taux d'installations ne présentant pas de non-conformité impliquant une obligation de réhabilitation sous un délai de 4 ans.

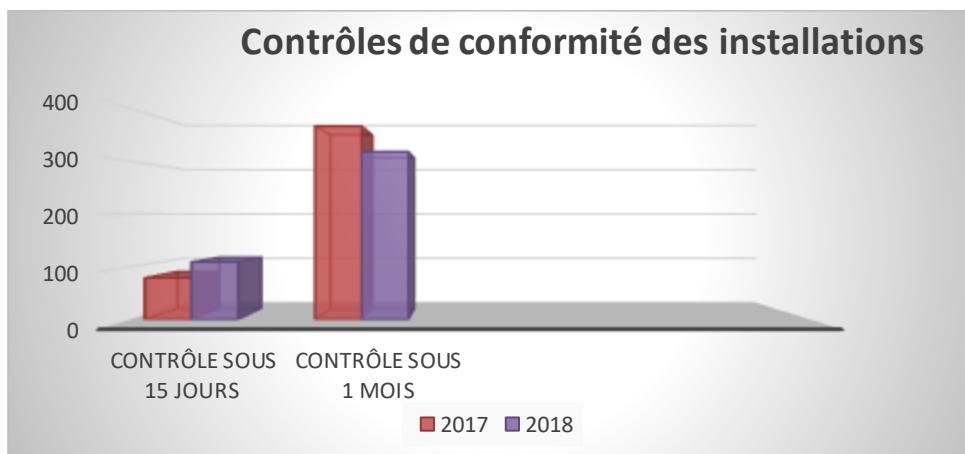


6. Non-conformité

	2018
Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	511

6.1. Contrôles de conformité des installations d'une habitation dans le cadre d'une vente

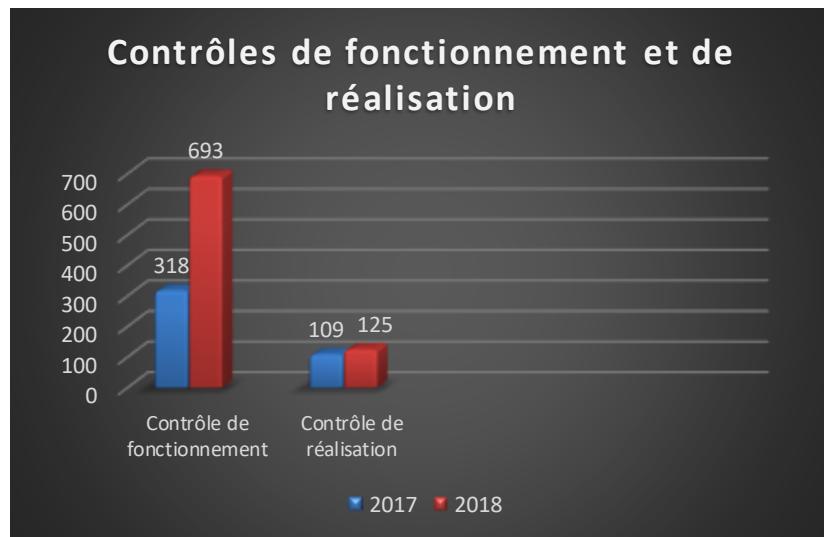
	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation en %
Nombre de contrôles sous 15 jours	109	79	
Nombre de contrôles sous 1 mois	318	366	
TOTAL	427	445	4,21 %



Les contrôles de conformité de l'installation d'une habitation sont réalisés dans le cadre d'une vente du bien. Pour l'année 2018, 445 contrôles ont été réalisés.

6.2. Contrôles de fonctionnement, contrôles de réalisation

	Exercice 2017	Exercice 2018	Variation en %
Contrôles de fonctionnement	421	693	+ 164%
Contrôles de réalisation	141	125	-12%
TOTAL	562	818	+ 45 %



Pour 2018, les contrôles de **fonctionnement** ont été principalement réalisés sur les communes suivantes : Beaumontel, Beaumont-le-Roger, Courbépine, Fontaine-l'Abbé, Hecmanville, La Neuville-du-Bosc, Mesnil-en-Ouche et Saint-Victor-d'Épine.

7. Financement des investissements

7.1. Montants financiers des travaux réalisés



Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2018** est de 29 542,70 € (337 999,01 € en 2017).

Ces travaux concernent des soldes d'opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique des anciens EPCI (avant fusion). Il s'agit notamment du solde de la 4ème tranche de travaux de réhabilitation initié par la Communauté de Communes du Canton de Broglie. Cette opération est caractérisée par :

- 28 installations réhabilitées pour 276 338 € TTC de travaux

7.2. Présentation des projets 2019 à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Réhabilitation des installations

Sur l'exercice 2019, le budget prévoit le lancement d'une nouvelle opération.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui accorde des subventions lorsque la Communauté de Communes décide de mener des opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage public, ne financera pour le moment une opération que sur le territoire de Mesnil en Ouche.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a donc décidé de lancer une nouvelle tranche de réhabilitation sur Mesnil en Ouche. Celle-ci concerne les installations contrôlées qui sont classées comme « *non-conforme et présentant un danger pour la santé des personnes* » et devant être obligatoirement réhabilitées dans un délai de 4 ans suivant ce diagnostic.

Une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage public, celle de l'Intercom donc, se déroule en 2 temps :

Dans un premier temps, l'étude détaillée d'un projet sera réalisée sur place pour définir avec le propriétaire, et éventuellement le locataire, la meilleure solution technique et établir un devis. Cette étude personnalisée n'engagera pas à aller au-delà.

Dans un second temps, le projet établi et chiffré, une **convention TRAVAUX** sera transmise au propriétaire qu'il pourra, ou non, signer. En cas de signature, les subventions seront demandées puis les travaux seront organisés et réalisés.

Le montant de la participation financière définitive sera calculé sur la base du coût réel des travaux réalisés déduction faite des subventions obtenues par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en provenance de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Opération de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif à l'échelle du nouveau territoire Intercom Bernay Terres de Normandie.	671 674 €

Portes ouvertes

Par ailleurs, sur l'année 2019, il est prévu une porte ouverte destinée à tous les élus du territoire de manière à promouvoir les missions du service, administratif et technique.

8. Annexe 1 – Note de l'Agence de l'Eau